

Commune de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2020 à 19h30

Sous la présidence de Mme Brigitte STEINMETZ - Maire

| |
|---|
| Nb de Membres du C.M. élus : 15 |
| Conseillers présents : 13 |
| Conseillers absents : 2 (dont 2 procurations) |

Présents : M. Patrice NONNENMACHER, Adjoint, Mme Marie-Claire GERARD, Adjoint, M. Louis FUHRMANN, Adjoint, Mme Vanessa ANTONI, M. Bernard OHLMANN, Mme Sevinç SUCU-LOPEZ, M. Nicolas UNDREINER, Mme Sylvie HINCKER, M. Fabien SCHOENFELDER, M. Matthieu JUNG, M. Fernand VIERLING, Mme Sylvie PETER, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Delphine FERNBACH qui a donné procuration de vote à Mme Brigitte STEINMETZ, M. Eric WOLFF qui a donné procuration de vote à Mme Marie-Claire GERARD.

Absent non excusé : /

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Approbation du PV de la séance du 8 juin 2020
- 03 - Etude de l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel
- 04 - Divers

Madame le Maire salue les conseillers municipaux.

1. Désignation du secrétaire de séance (n° 2020-32)

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- désigne Madame Sevinc SUCU-LOPEZ comme secrétaire pour la séance de ce jour.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juin 2020 (n° 2020-33)

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 8 juin 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2020.

3. Etude de l'acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel et vente d'une parcelle communale au lotissement « Rebgarten » (n° 2020-34)

Madame le Maire expose aux membres que le programme électoral de son équipe lors des élections municipales, était de doter la commune de Niederschaeffolsheim d'une structure médicale.

Elle les informe que des tractations sont en cours avec un médecin qui souhaite s'installer dans la commune, mais également avec d'autres professionnels de la santé.

L'objectif premier est d'acquérir le bâtiment du Crédit Mutuel sis 15 route de Bischwiller qui est mis en vente, afin d'y installer provisoirement un médecin intéressé. La seconde étape serait de créer un pôle santé.

En effet, quelques professionnels de la santé sont intéressés à acheter les parcelles communales cadastrées section 6 n° 152 et 160 d'une superficie de 1132 m² situées au lotissement « Rebgarten », sous condition d'un accord financier avec la commune pour y créer un « pôle santé ».

Suite à son exposé, Madame le Maire propose aux membres de bien vouloir se prononcer sur :

1. le montant de l'offre d'achat à proposer au Crédit Mutuel,
2. le prix de vente du terrain situé au lotissement « Rebgarten ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à raison de 14 voix pour (procurations de Mme Fernbach et M. Wolff) et 1 abstention (Mme Peter) :
 - de faire une offre de prix d'achat au Crédit Mutuel pour un montant maximum de 120.000, - € pour l'acquisition du bâtiment sis 15 route de Bischwiller

- à raison de 12 voix pour (procurations de Mme Fernbach et M. Wolff), 2 voix contre (Mrs Schoenfelder et Vierling) et 1 abstention (Mme Peter) :
 - de vendre les deux parcelles cadastrées section 6 n° 152 et n° 160 d'une superficie totale de 1132 m² situées au lotissement « Rebgarten », pour un prix de 15.000,- euros l'are, soit 169.800,- €, hors frais inhérents à cette transaction (notaire, géomètre) qui sont à la charge des acquéreurs.
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les délégations nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble du Crédit Mutuel et réaliser la vente du terrain.

4. Divers :

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal Délibération complémentaire à la délibération du 28 mai 2020 (n° 2020-35)

Madame le Maire rappelle aux membres que par délibération du 28 mai le conseil municipal lui a délégué des compétences pour la durée de son mandat. Lors de l'établissement de la délibération aucune limite de montants n'avait été fixée pour les délégations édictées aux paragraphes 2, 3, 17 et 20. Il y a donc lieu de compléter cette délibération en ce qui concerne ces points :

2. de fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD pour l'application des limites de montants aux paragraphes 2, 3, 17 et 20.

Cession d'une parcelle communale : détermination du prix de vente (n° 2020-36)

Monsieur Patrice Nonnenmacher, Adjoint, informe les élus que Monsieur et Madame Maurer domiciliés 14 rue des Merles à Niederschaeffolsheim, sollicitent l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n° 69 d'une superficie de 37 m², adjacente à leur propriété.

Monsieur Nonnenmacher propose d'en fixer le prix à 1.000,- euros. Les membres du Conseil municipal proposent le prix de 1.500,- euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à raison de 13 voix pour (procurations de Mme Fernbach et M. Wolff) et 2 voix contre (M. Vierling et Mme Peter)

- donne son accord de principe à la cession d'un terrain sis rue des Merles cadastré section 5 n° 69 d'une contenance de 0a37, attenant à la propriété du demandeur,
- fixe le prix du terrain à 1.500,- euros,
- précise que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire, géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à Niederschaeffolsheim, le 8 juillet 2020



Le Maire,

Brigitte Steinmetz
Brigitte STEINMETZ